

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **NURELLE D 550***

de la société AGRIPHAR SA
enregistrées sous les n°2016-1349 et n°2016-1350

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms PATTON et BALATON.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NURELLE D 550 EXCALIBUR GEOTION XL VERSAR 550 PATTON BALATON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL 26/1, rue de Renory B - 4102 OUGREE BELGIQUE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - chlorpyriphos 50 g/L - cyperméthrine
Numéro d'intrant	2080199
Numéro d'AMM	2100154
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)